### DEC140754DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Jérémie KOERING pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8150 intitulée Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${\bf Vu}$  la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8150, intitulée « Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art, dont le directeur est Monsieur Alexandre GADY ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jérémie KOERING, Chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie KOERING, délégation est donnée à Madame Isabelle EWIG, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 février 2014

Le Directeur d'unité Alexandre GADY

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000  $\rm \P\,H\,I$  au 01/01/2014